

**Dans les sociétés cotées, les droits des actionnaires sont rarement mis en œuvre, notamment pour des questions de coûts. Les actions légales ne remplissent ainsi par leurs fonctions qui sont de contrôler les dirigeants, de contribuer à garantir le bon fonctionnement du marché et de protéger les actionnaires minoritaires.**

**Pour remédier à cela, l'auteure de cette habilitation fribourgeoise propose principalement d'adopter une procédure préalable pour faire financer par la société l'action en responsabilité contre les organes et l'action en restitution des prestations. Elle fait également d'autres suggestions, dont celle d'obliger les sociétés dont les titres sont illiquides à offrir un droit de sortie à leurs actionnaires. Ces propositions législatives figurent en annexe. Il n'est pas trop tard pour les intégrer dans la révision en cours du droit de la société anonyme.**

## **Isabelle Chabloz**

Licence en droit et doctorat de l'Université de Fribourg en 1996 et 2002. Brevet d'avocate bernoise en 2003, après des stages notamment auprès de l'étude Bratschi Emch & Partner (actuel Bratschi Wiederkehr & Buob) et du secrétariat de la Commission de la concurrence. De 2003 à 2005, conseillère juridique de la Commission des OPA. En 2008, LL.M. en droit commercial de la Monash University (Melbourne). Chargée de cours à l'Université de Fribourg pour la procédure civile et la LP de 2003 à 2010 et pour le droit des sociétés en 2010 et 2011. Depuis 2011, chargée de cours à l'Université de Berne pour la procédure civile suisse et bernoise.